

**VILLE DE
DOURGES**



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2026 - 22

**MARCHE POUR LA REQUALIFICATION D'UNE
ANCIENNE BRULERIE DE CAFE
SUR LA COMMUNE DE DOURGES.
AVENANT N°1**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération municipale en date du 07 avril 2026 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

VU la décision 2025-23 en date du 25 juin 2025 relative à la requalification d'une ancienne Brûlerie de Café sur la commune de Dourges.

VU la décision 2025-27 en date du 07 juillet 2025 relative aux sols souples et le parquet dans le cadre de la requalification d'une ancienne Brûlerie de Café sur la commune de Dourges.

Considérant la nécessité d'apporter des travaux modificatifs à la suite des travaux de curage,

DÉCIDE

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de procéder à des modifications des éléments constructif du projet à la suite des problématiques structurelles constatées lors des travaux du curage (suppression de la mezzanine R+1 bis).

Article 2 : Est signé l'avenant pour le marché de gré à gré avec le prestataire suivant :

√ Société VERET Couleur des Hauts de France sise 19 Carrefour de l'Artois – Cellule B – 62490 FRESNES-LES-MONTAUBAN.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville :

Le montant de l'avenant est de -1 050,00 € HT.

Le montant initial du marché étant de 36 500,00 € HT, le nouveau montant du marché est désormais de 35 450,00 € HT, soit une diminution de 2,88 %.

Article 4 : L'avenant prend effet à compter du 01 juillet 2026.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 01 juillet 2026

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com

22_DN-062-2162 02747-2026 07 01-DECISION202